



SEMAPHORES

GROUPE ALPHA

FONDS DE DOTATION GINGER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

GVA AUDIT-SÉMAPHORES

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € • Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris
Siège social : 105 Avenue Raymond Poincaré • CS 81691 • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • contact@semaphores.fr • www.semaphores.fr
347 496 788 RCS Paris • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 45 347 496 788
Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Membre de UHY international, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil



Membre indépendant
du Groupement Différence



FONDS DE DOTATION GINGER

12 avenue Gay Lussac
ZAC Clé Saint Pierre
78 990 ELANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation GINGER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 et du règlement ANC 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans le paragraphe « changement de méthode comptable ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de Dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 17 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

GVA AUDIT-SEMAPHORES

Bérengère SCHAAL

✓ Certifié par  you sign

Emmanuel GAYTE

✓ Certifié par  you sign

Associés

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Société : FONDS DE DOTATION GINGER

Forme juridique : Fondation

Siège social : 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT

Date de clôture : 31/12/2025

TOTAL du BILAN : 20 804 €

PRODUITS D'EXPLOITATION HT : 42 327 €

RESULTAT NET : 0 €

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	1
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	6
2. EVENEMENTS POSTCLOTURE	6
3. OBJET, MISSIONS, MOYENS D'ACTIONS	6
4. PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES	6
4.1. PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES	6
4.2. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR & CHARGES A PAYER	7
4.3. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES	7
4.4. ETAT DES ECHEANCES, DES CREANCES ET DES DETTES	8
4.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS	8

Bilan actif

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilitisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Immobilitisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilitisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilitisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilitisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance	3 855		3 855	3 855
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	16 948		16 948	8 713
Total III	20 804		20 804	12 568
Frais d'émission des emprunts (IV)	-		-	-
Primes de remboursement des emprunts (V)	-		-	-
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	-		-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	20 804		20 804	12 568

Bilan passif

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	17 744	10 070
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	17 744	10 070
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		48
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 060	
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2 450
Produits constatés d'avance		
Total IV	3 060	2 498
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	20 804	12 568

* Le cas échéant, une rubrique « Autres fonds propres » peut être intercalée entre la rubrique « Fonds propres » et la rubrique « Fonds reportés et dédiés » avec le détail de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres associatifs, avances conditionnées,...). Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	42 327	45 458
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	42 327	45 458
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 553	3 673
Aides financières	37 774	41 785
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	42 327	45 458
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-	-
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	42 327	45 458
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	42 327	45 458
EXCEDENT OU DEFICIT	0	0

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

En 2025 la fondation a perçu 50 000 € de dons par GINGER HOLDING.

2. EVENEMENTS POSTCLOTURE

Néant.

3. OBJET, MISSIONS, MOYENS D'ACTIONS

Le fonds de dotation a pour objet de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général pour favoriser la diversité et de soutenir des projets de développement durable.

Afin de développer son objet social, le fonds de dotation pourra notamment :

- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général exerçant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir des actions d'intérêt général par des aides financières ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Mener ses propres actions d'intérêt général, dans le cadre de son objet.

Le fonds de dotation pourra bénéficier du mécénat de compétence de GINGER HOLDING, et de tout autre partenaire éventuel de droit privé, par la mise à disposition de salariés dans les domaines de la communication, de la comptabilité, des ressources humaines, du juridique, de l'ingénierie et de l'informatique.

4. PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

4.1. PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles et principes comptables définis par le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, ainsi que par le règlement ANC n°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif à jour des différents règlements complémentaires. Les conventions générales comptables ont été appliquées à la clôture des comptes, dans le respect du principe de prudence, de régularité, de sincérité et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable

Les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03 du 7 juillet 2023 relatifs à la modernisation des états financiers sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le premier exercice d'application de ces règlements pour le fonds de dotation.

L'application de ces textes constitue un changement de présentation des comptes annuels sans modification des méthodes d'évaluation ni des règles de comptabilisation. Elle est sans incidence sur le résultat net et sur les fonds propres d'ouverture.

Conformément aux dispositions réglementaires, les comptes de l'exercice 2025 sont présentés selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Les données comparatives relatives à l'exercice 2024 ont fait l'objet des reclassements nécessaires afin d'assurer leur comparabilité avec la présentation 2025.

4.2. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR & CHARGES A PAYER

Néant.

4.3. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

La variation des fonds propres se présente comme suit :

FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					0
Fonds propres avec droit de reprise					0
Ecart de réévaluation					0
Réserves statutaires ou contractuelles					0
Report à nouveau					0
Excédent ou déficit de l'exercice					0
Situation nette	0	0	0	0	0
Fonds propres consommables	10 070		50 000	-42 326	17 744
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10 070		50 000	-42 326	17 744

4.4. ETAT DES ECHEANCES, DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
TOTAL I			
Stocks MP, approvisionnements, en cours de production			
Stocks de marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés (2)			
Autres créances (2) (3)			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	16 948	16 948	
Charges constatées d'avance	3 855	3 855	
TOTAL II	20 804	20 804	
ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes assimilés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 060	3 060	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL III	3 060	3 060	

4.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.